

# ZAC des Collinettes - Convention de déversement et de raccordement d'un réseau d'eaux pluviales sur la conduite de décharge de l'aqueduc de la Voulzie avec la commune de Vernou - La Celle sur Seine et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la SEM Aménagement 77

---

## Délibération 2020-075

### Exposé

Dans le cadre des partenariats qu'elle développe avec les acteurs des territoires sur lesquels sont implantées les installations qu'elle exploite, la régie Eau de Paris souhaite favoriser les aménagements locaux, dès lors que la sécurité des ouvrages est respectée.

La commune de Vernou-La Celle sur Seine est traversée par la conduite de déversement de l'aqueduc de la Voulzie, ouvrage doté à Eau de Paris par la ville de Paris. La conduite de déversement permet de reverser dans le milieu naturel certains volumes qui transportés par l'aqueduc, pour des raisons techniques d'exploitation ou règlementaires (obligations récurrentes liées aux conditions d'exploitation des ressources, qui nous obligent à reverser une partie de la ressource prélevée, ou conjoncturelles, par exemple suite à arrêté préfectoral, dans le cadre de situations de stress hydrique).

A proximité de cet ouvrage, la commune aménage une ZAC dénommée la ZAC des Collinettes dont la maîtrise d'ouvrage des travaux a été confiée à la société d'économie mixte Aménagement 77.

Dans ce cadre, l'aménageur a sollicité l'autorisation d'Eau de Paris de déverser le surplus des eaux pluviales de la ZAC dans la conduite dotée à Eau de Paris. Le volume qui transitera sera faible de l'ordre de 3 m<sup>3</sup>/an. L'emplacement du raccordement n'est pas sur le domaine doté à la régie. En déversant ses eaux dans l'ouvrage géré par la régie, la commune évite le coût de construction d'un réseau supplémentaire.

A la fin des travaux de la ZAC, Aménagement 77 rétrocèdera les aménagements issus de cette opération à la commune de Vernou-la Celle sur Seine, concédant de la ZAC.

Afin de mener à bien ce projet les parties se sont rapprochées pour définir :

- d'une part, les modalités de raccordement des eaux pluviales de la ZAC dans la conduite de déversement de l'aqueduc de la Voulzie, objet de la convention de déversement à conclure avec la commune de Vernou – La Celle sur Seine ;
- d'autre part, les conditions d'un transfert de maîtrise d'ouvrage pour permettre à Aménagement 77 de réaliser les travaux de raccordement de la conduite d'eaux pluviales de la ZAC des Collinettes sur la conduite de déversement de l'aqueduc de la Voulzie, objet de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure avec Aménagement 77.

En contrepartie, la commune de Vernou - La Celle sur Seine contribuera à hauteur de 50% au paiement de la taxe VNF sur les ouvrages hydrauliques (soit une estimation de 60 €/an). La commune prendra également en charge le coût des frais d'entretien assurés par la régie dont le montant a été calculé sur la base de deux interventions par an, de deux agents, pendant deux heures au taux horaire d'un agent d'exploitation du catalogue des tarifs et redevance votés par le conseil d'administration (soit 651,84 €/an). Enfin, la commune règlera les frais d'études et de dossier (122,37€) en application du même catalogue.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer :

- avec la commune de Vernou – La Celle sur Seine une convention de déversement fixant les modalités de raccordement d'eaux pluviales à la conduite de déversement de l'aqueduc de la Voulzie dotée à Eau de Paris ;
- avec la société d'économie mixte aménagement 77 une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de raccordement d'une conduite d'eaux pluviales de la ZAC des Collinettes sur la conduite de déversement de l'aqueduc de la Voulzie dotée à Eau de Paris à Vernou – La Celle sur Seine (77) .

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.2224-12 du code de la commande publique

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu les projets de conventions joints en annexe,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :           à l'unanimité    à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général d'Eau de Paris est autorisé à signer avec la commune de Vernou – La Celle sur Seine une convention de déversement fixant les modalités de raccordement d'eaux pluviales à la conduite de déversement de l'aqueduc de la Voulzie dotée à Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur général d'Eau de Paris est autorisé à signer avec la société d'économie mixte aménagement 77 une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de raccordement d'une conduite d'eaux pluviales de la ZAC des Collinettes sur la conduite de déversement de l'aqueduc de la Voulzie dotée à Eau de Paris à Vernou – La Celle sur Seine (77).

Article 3 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,  
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : 06 novembre 2020

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

